



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**MARCHE D'INSTALLATION ET LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR LES
CONSERVATOIRES COMMUNAUTAIRES DE BETHUNE ET DE BRUAY LA BUISSIÈRE -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Vu la décision n° 2020/520 du 20/08/2020 par laquelle le Président a décidé d'attribuer un marché ayant pour objet l'installation et la location de bâtiments modulaires pour le conservatoire communautaire à Béthune et à Bruay-La-Buissière, et de le signer avec la société PORTAKABIN ayant son siège social à Templemars (59175), ZI de Lille, 8 rue de l'Épignoy, pour une durée de deux ans à compter de sa notification, pour un loyer mensuel de location de 2700 € HT pour le site de Bruay-La-Buissière, de 2600 € HT pour le site de Béthune et pour un montant global et forfaitaire de 59 147,86 € HT correspondant à la réalisation du dossier de demande de permis de construire, au transport et à l'installation des bâtiments modulaires, aux prestations de démontage et de transport à l'expiration du marché,

Considérant que ce marché a été notifié au titulaire le 27 août 2020,

Vu la décision n° 2022/571 du 26/08/2022 par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 avec la société PORTAKABIN ayant pour objet de prolonger la durée du marché d'installation et de locations de bâtiments modulaires pour les conservatoires communautaires jusqu'au 23 février 2023 et de porter son montant à 204 429,17 € HT, soit une augmentation de 18 081,31 € HT,

Considérant la nécessité pour le renouvellement de ce marché d'étudier de nouveaux sites et qu'en conséquence ce dernier ne pourra être attribué d'ici le 23 février 2023,

Considérant que durant cette période d'étude, il y a lieu pour le maintien des cours d'enseignement de musique de prolonger la location des bâtiments jusqu'au 15 avril 2023, soit une augmentation du montant du marché de 8 905 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 213 334,17 € HT,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°2,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,


DECIDE d'autoriser la signature d'un avenant n°2 avec la société PORTAKABIN ayant son siège social à Templemars (59175), ZI de Lille, 8 rue de l'Épignoy, ayant pour objet de prolonger la durée du marché d'installation et de locations de bâtiments modulaires pour les conservatoires communautaires jusqu'au 15 avril 2023 et de porter son montant à 213 334,17 € HT, soit une augmentation de 8 905 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22.FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22.FEV. 2023**

Et de la publication le : **22.FEV. 2023**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe